



easysyndic
VOUS VIVEZ, NOUS GÉRON

EASY SYNDIC
Avenue Louise 251
1050 Bruxelles
Tél. : 02 219 04 51
N° I.P.I. : 511.088

Bruxelles, le 20 avril 2022

ACP DINANT 41-43 (N. Entr. : 0877.231.376)
Rue de Dinant 41-43
1000 Bruxelles
Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 25 Janvier 2021

Suivant la liste de présences signée, l'Assemblée compte :

Copropriétaires présents	3	sur 8	37.50 %	285.00
Copropriétaires représentés	2	sur 8	25.00 %	430.00
Copropriétaires absents	3	sur 8	37.50 %	285.00
Totaux	8	sur 8	100.00 %	1000.000
AG valide en participants	5		62.50 %	
AG valide en quotités	715.00		71.50 %	

Le 25 Januari 2021 à 17h30, les copropriétaires de l'immeuble Dinant 41-42 à 1000 Bruxelles se sont réunis en assemblée générale digitale (par videoconférence) sur convocation régulière adressée par le syndic à tous les copropriétaires.

1. Listing des présences

Le double quorum est atteint et l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Les 5 copropriétaires présents et/ou représentés sur 8 forment 715/1.000èmes de la copropriété.

L'Assemblée Générale est valablement constituée et habilitée à délibérer à l'ordre du jour repris dans la convocation.

2. Nomination du président et secrétaire de séance

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Dimitri Delooz Président de séance et le syndic représenté par Wolfgang Willocx assurera le rôle de Secrétaire de Séance.

Nomination du président et secrétaire de séance	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

3. Nomination du Syndic

L'Assemblée Générale confirme la nomination d'Easy Syndic suite à la décision prise lors de l'AG du 15/9/2020.

Sa mission démarre le 1/11/2020 et son mandat court jusqu'à la prochaine AG Statutaire.

Nous vous rappelons qu'EASY SYNDIC est organisé par départements. Il n'y a donc pas de gestionnaire unique et attitré pour votre immeuble

Pour vos demandes, Nous vous demandons donc de prendre en compte l'organigramme d'EASY SYNDIC qui vous sera joint au PV de votre AG

Votre demande sera transférée au sein du département adéquat et un gestionnaire prendra contact avec vous.

Le département Administratif vous répondra à toutes vos questions à propos du planning des AG et des appels de provisions

Le département Technique vous répondra à toutes vos questions à propos des ascenseurs, du chauffage, des sinistres, des travaux et des modifications des contrats de fournitures

Le département Comptabilité vous répondra à toutes vos questions à propos des décomptes et des paiements

Pour toutes autres questions, ou si vous ne connaissez pas votre contact, vous pouvez les envoyer à info@easysyndic.be

Nomination du Syndic	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

4. Signature du contrat et désignation du mandataire

L'Assemblée Générale mandate Monsieur Priem Michel pour signer le contrat avec Easy Syndic.

Signature du contrat et désignation du mandataire	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

5. approbation de l'ouverture des comptes par EASY SYNDIC

EASY SYNDIC a procédé à l'ouverture des comptes suite à la reprise de la gérance de l'ACP Dinant 41 - 43.

L'AG approuve les comptes repris dans le bilan d'ouverture ci-joint qui restera annexé au PV.

Le bilan commence le 1/04/2020.

Le décompte 31/03 sera envoyé en mai et sera confirmé par écrit. Le décompte sera approuvé en mai 2021.

approbation de l'ouverture des comptes par EASY SYNDIC	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

6. Evaluation et modification des contrats de fournitures et services

- Eau: VIVAQUA
- Adoucisseur: Nord Rhein Water
- Electricité: ENGIE
- Nettoyage:
- Extincteur de feu: BGS
- Assurance: AXA, franchise 1400 Euro

**Nettoyage : nous attirons votre attention sur le fait que cette somme est un revenu divers et est à déclarer dans votre déclaration d'impôts

L'Assemblée Générale confirme les contrats de fourniture en cours.

Evaluation et modification des contrats de fournitures et services	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

7. Vote du montant et du mandataire pour lequel un copropriétaire peut engager seul l'immeuble pour des prestations supplémentaires et travaux via le syndic

L'Assemblée Générale mandate Mr Delooz Dimitri pour engager la copropriété via le syndic pour un montant de maximum 500 euros HTVA, pour les cas d'urgence ou les petites dépenses usuelles.

Le mandat est octroyé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Personne de contact dans l'immeuble : Mr Delooz Dimitri

* Nous vous rappelons que nous traitons chaque copropriété une fois par mois tant pour l'encodage des paiements de vos provisions, que l'encodage des paiements vers les différents prestataires en ce compris les paiements des notes de frais et de remboursement.

Vote du montant et du mandataire pour lequel un copropriétaire peut engager seul l'immeuble pour des prestations supplémentaires et travaux via le syndic	Oui	715.00	100.00 %	Majorité des 2/3
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

8. Fixation du seuil à partir duquel une pluralité de devis doit être recueillie sans l'exigence d'un cahier des charges

La pluralité de devis sera exigée à partir d'un montant de 2.000,- euros HTVA.

Fixation du seuil à partir duquel une pluralité de devis doit être recueillie sans l'exigence d'un cahier des charges	Oui	715.00	100.00 %	Majorité des 2/3
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

9. Prévention incendie

Selon l'AR du 07 juillet 1994 (modifié par l'AR du 07 décembre 2016), les normes de base pour la prévention contre les incendies et les explosions ne sont pas d'application pour :

- les bâtiments élevés (supérieur à 25m) et moyens (entre 10m et 25m), pour lesquels la demande de permis de bâtir a été introduite avant le 26 mai 1995 ;

- les bâtiments bas (inférieurs à 10m) pour lesquels la demande de permis de bâtir a été introduite avant le 1er janvier 1998.

Le syndic rappelle que l'immeuble doit être conforme avec le dernier rapport du SIAMU délivré (généralement lors du dernier permis d'urbanisme).

Les moyens de prévention sont laissés à l'appréciation du service incendie lorsque celui établit un rapport. En l'absence de rapport, il appartient aux copropriétaires d'estimer les risques possibles et de prendre les mesures qu'ils estiment les plus sûres. Le syndic rappelle que certains moyens de prévention sont peu onéreux (extincteurs, détecteurs, ...).

L'Assemblée Générale informe le Syndic qu'il y a déjà des extincteur et des détecteurs de fumées et ils déclarent que ça semble suffisant.

Prévention incendie	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

10. Financement travaux

Il n'y a pas de travaux à faire.

Financement travaux	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

11. Attestation de conformité électrique de l'installation des communs

Les prescriptions de sécurité auxquelles doit satisfaire toute installation électrique domestique réalisée à partir du 1er octobre 1981 sont reprises dans le règlement général sur les Installations électriques (RGIE) rendu obligatoire par l'arrêté royal du 10 mars 1981.

Installation électrique domestique : on entend par installation électrique domestique, entre autres les Parties communes d'un ensemble résidentiel : locaux d'un ensemble résidentiel appartenant en copropriété aux propriétaires des unités d'habitation et éventuellement d'unités de travail domestique.

Depuis Juin 2020, les locaux techniques des parties communes d'immeuble résidentiel sont à présent considérées comme des **installations électriques non domestiques**, avec un contrôle tous les 5 ans. On entend par local technique, un local propre/spécifique/réservé pour la chaudière de l'immeuble, pour la ventilation, les compteurs de gaz, les compteurs électriques, pour l'ascenseur ou pour tout autre installation technique commune dans l'immeuble. Ce local peut être situé au rez-de-chaussée, aux étages, caves,...

Cas des installations électriques réalisées avant le 1er octobre 1981 : Si l'installation électrique n'a pas subi de changement important ou d'extension notable, il n'y a pas d'obligation de contrôle périodique. Toutefois, il est conseillé de veiller au respect des principes élémentaires de sécurité et d'équiper les installations d'un certain nombre de dispositifs de sécurité.

En cas de doute, le syndic conseille fortement de faire vérifier les installations par un spécialiste.

Les copropriétaires se déclarent valablement informés et déclarent qu'ils ont le certificat et que ce n'est pas nécessaire de faire une analyse de risque. Mr. Delooz va vérifier avec le courtier que tout est en ordre pour l'assurance.

Attestation de conformité électrique de l'installation des communs	Oui	715.00	100.00 %	Majorité des 2/3 La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

12. Mise en conformité ascenseur

Pas d'ascenseur dans l'immeuble.

Mise en conformité ascenseur	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

13. Chaudière commune : entretien et contrôle périodique

-mode de chauffage : Individuel

-combustible : Gaz

Depuis le 01/01/19 :

- Chaque chaudière gaz/chauffe-eau peu importe la puissance doit être contrôlée tous les deux ans et chaque année pour le mazout.
- Toute nouvelle installation doit être réceptionnée dans les 6 mois.

NB : Obligation pour les chaudières de plus de 100kw

Un diagnostic type 1 et type2 doit être effectué pour chaque installation tous les 5 ans.

Chaudière commune : entretien et contrôle périodique	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

14. Nomination du Conseil de copropriété

L'Assemblée Générale décide de ne pas nommer de Conseil de Copropriété.

Nomination du Conseil de copropriété	Oui	715.00	100.00 %	Majorité des 2/3
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

15. Nomination du commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Delooz Dimitri Commissaire aux comptes.

Les comptes seront envoyés au commissaire avant la prochaine AGO. Ceux-ci devront être contrôlés (remarques éventuelles) au moins 48 heures avant la tenue de la dite AGO afin de permettre l'envoi des décomptes individuels aux copropriétaires avant l'Assemblée.

Nous nous permettons de vous rappeler que si les comptes ne sont pas approuvés en Assemblée Générale, les propriétaires qui ont un décompte créditeur ne pourront pas être remboursés et nous ne pourrions poursuivre valablement les propriétaires qui seraient en défaut de paiement.

De plus, des frais administratifs seront portés en compte pour toutes modifications demandées après l'envoi des décomptes qui n'auraient pas été vérifiés par le commissaire.

Nous vous informons également que lors de l'Assemblée Générale, il ne vous sera pas possible de poser des questions comptables. Seule l'approbation des comptes sera à l'ordre du jour. En effet, la personne tenant votre Assemblée n'a pas la formation de comptable.

Si vous avez des questions, nous vous invitons donc à nous contacter.

Nomination du commissaire aux comptes	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

16. Recouvrement de charges et procédures judiciaires

Tous les copropriétaires devront effectuer le paiement au syndic dans les quinze jours de la date d'invitation à payer les acomptes et/ou les décomptes des charges communes. La copropriété se réserve le droit suivant décision d'AG, d'appliquer au copropriétaire resté en défaut de paiement après le délai de quinze jours et sans mise en demeure, une indemnité de dix pour cent du montant dû, sans préjudice à l'exigibilité de tous autres dommages et intérêts avec un minimum de 125 euros. En outre des intérêts de retard au taux de 8% seront dus de plein droit à compter de la date limite d'exigibilité dont question ci-dessus. Les indemnités versées seront réunies et feront partie du fonds de réserve pour la gestion de l'immeuble.

Les copropriétaires restant en défaut de payer, malgré la mise en demeure du syndic assortie des indemnités mentionnées ci-dessus, pourront être poursuivis judiciairement par le syndic, conformément à l'article 577-8 paragraphe 4, 6? du Code civil.

Le règlement des charges communes échues ou résultant du décompte ou des décomptes établis par le syndic ne peut en aucun cas se faire au moyen de la provision pour charges communes, laquelle doit rester intacte. Son montant est sujet à réajustement selon l'évolution des coûts et afin de réaliser en tout état de cause, la couverture de douze mois de charges.

Recouvrement des charges communes : Le syndic en sa qualité d'organe de l'association des copropriétaires, est tenu de prendre toutes mesures pour la sauvegarde des créances de la collectivité des copropriétaires. A cette fin, le syndic est autorisé pour le recouvrement des charges communes :

a) à assigner les copropriétaires défaillants au paiement des sommes dues. Il fera exécuter les décisions obtenues par toutes voies d'exécution, y compris la saisie de tous biens meubles et immeubles du défaillant. A cette occasion, il ne doit justifier d'aucune autorisation spéciale à l'égard des tribunaux et des tiers.

b) à toucher à due concurrence ou à faire toucher par un organisme bancaire désigné par lui les loyers et charges revenant au copropriétaire défaillant.

Le locataire ou occupant, en application des présentes dispositions, ne pourra s'opposer à ces paiements et sera valablement libéré à l'égard de son bailleur des sommes pour lesquelles le syndic lui a donné quittance.

c) à réclamer aux copropriétaires, à titre de provision en proportion de leurs quotités dans l'immeuble, la quote-part du

défaillant dans les charges communes. Tous et chacun des copropriétaires sont réputés expressément se rallier en ce qui les concerne individuellement à cette procédure et marquer d'ores et déjà leur complet accord sur la délégation de pouvoirs que comporte, à leur égard et à celui de leurs locataires, la mise en application éventuelle des susdites dispositions.

d) à imputer au copropriétaire resté en défaut de paiement, à titre de charges privatives, tous les frais de recouvrement et de procédure.

Tous les copropriétaires sont réputés expressément se rallier en ce qui les concerne individuellement à cette procédure et marquer d'ores et déjà leur complet accord sur la délégation de pouvoirs que comporte, à leur égard et à celui de leurs locataires, la mise en application éventuelles des susdites dispositions.

Chacun des copropriétaires accepte expressément d'être considéré comme ayant individuellement marqué son accord (i) pour toute procédure intentée/à tenter – au besoin par le biais d'une ratification – et (ii) sur la délégation de pouvoirs que comporte, à son égard et à celui des locataires, la mise en application éventuelles des susdites dispositions.

L'assemblée générale marque d'ores et déjà son accord pour que, dans le cadre d'une procédure intentée par la copropriété ou diligentée à son encontre, le syndic fasse appel, pour compte de la copropriété, à l'avocat usuellement désigné par la copropriété, ou, à défaut, à un avocat choisi par le syndic. L'assemblée générale confirmera le mandat donné à l'avocat qui serait mandaté pour le compte de la copropriété, tant comme demanderesse (pour le recouvrement judiciaire et l'exécution, en ce compris la saisie immobilière) que comme défenderesse.

L'assemblée générale confère au besoin au syndic le pouvoir de donner la mainlevée de la saisie immobilière en son nom.

L'assemblée générale décide de ne pas souscrire à l'assurance recouvrement de charges.

Recouvrement de charges et procédures judiciaires	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

17. Accès On Line

Pour : /

Des frais complémentaires seront comptés pour toute transmission de copie de documents aux propriétaires

Nous vous rappelons que nous traitons chaque copropriété une fois par mois tant pour l'encodage des paiements de vos provisions, que l'encodage des paiements vers les différents prestataires en ce compris les paiements des notes de frais et de remboursement.

Ceci implique que les informations reprises sur votre compte de votre accès en ligne se mettent à jour également le jour de cet encodage. (Le jour d'encodage n'est pas fixe ni déterminé)

18. Vote du budget

L'Assemblée Générale approuve le budget de 7000 Euro pour l'exercice 2021 - 2022.

Un appel de provision sera donc envoyé aux copropriétaires tenant compte du budget voté. Le montant sera appelé une seule fois sur l'année mais est à payer à chaque début de trimestre suivant l'exercice comptable même si celui-ci a déjà commencé.

En fin d'exercice, il est demandé de continuer à payer les provisions jusqu'au prochain vote du budget.

Vote du budget	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

19. Appel de provisions

L'appel de provision a été envoyé le précédent la réunion de ce jour en raison des mesures de confinement et pour éviter de se retrouver sans liquidité pour honorer les factures.

Cet appel a été envoyé sur base d'un budget élaboré par le syndic selon les informations en sa possession avant la réunion de ce jour

- A. Le budget voté ce jour est sensiblement identique à celui qui a servi pour l'appel de provision et donc, les provisions ne seront pas modifiées. Merci de bien lire la procédure ci-après
- B. Le budget voté ce jour représente une augmentation de plus de 10% par rapport au budget élaboré par le syndic et qui a servi à l'appel de provision. Un nouvel appel de provision qui remplace celui envoyé le sera donc envoyé. Il est demandé au propriétaire de faire la compensation et de payer la différence entre l'appel et l'appel qui suivra cet AG. Pour rappel voici la procédure à suivre.

Le syndic explique que l'appel de provisions trimestriel sera envoyé une seule fois pour l'année.

Les copropriétaires doivent prévoir le paiement de leur trimestrialité et ce en début de trimestre. Attention aux rappels de paiements, cela engendre des frais privatifs.

Il est demandé également aux copropriétaires de payer le premier trimestre de l'exercice comptable à savoir Ils feront une compensation entre les paiements déjà effectués et la somme due à ce jour.

Une fois l'exercice terminé, il est important de continuer à payer les provisions jusqu'au prochain appel de provisions.

ATTENTION : BIEN VERSER LE MONTANT DES PROVISIONS SUR LE COMPTE DE LA COPROPRIETE ET NON SUR LE COMPTE D'EASY SYNDIC

Nous vous rappelons que toutes les informations pour effectuer le paiement sont envoyées, ces mêmes informations ont été expliquées et votées lors des AG et ces mêmes informations sont disponibles sur la plateforme « propriétaire » d'EASY SYNDIC. C'est pourquoi et comme le prévoit notre contrat dans l'annexe C (Prestations complémentaires facturées à l'ASSOCIATION et devant être refacturées au copropriétaire ayant bénéficié de la Prestation complémentaire.), toute demande de duplicata des appels de provision reçus, toute demande d'information sur le solde des décomptes personnels reçus, toute explication sur le paiement des provision reçus lors des AG ou lors de l'Appel de provision Seront facturés au tarif de 75 euros de l'heure au pro rata temporis. Nous vous rappelons toutefois que ces informations sont disponibles via la plateforme EASY SYNDIC accessible pour la somme de 1 euros par mois par propriétaire.

Nous vous rappelons que nous traitons chaque copropriété une fois par mois tant pour l'encodage des paiements de vos provisions, que l'encodage des paiements vers les différents prestataires en ce compris les paiements des notes de frais et de remboursement.

Ceci implique que les informations reprises sur votre compte de votre accès en ligne se mettent à jour également le jour de cet encodage. (Le jour d'encodage n'est pas fixe ni déterminé)

20. Fonds de roulement

Au 1/1/2021 le fonds de roulement est de 0 mais nous allons transférer 1217 euro de fonds de réserve.

L'Assemblée Générale décide de/ de ne pas créer un fonds de roulement pour un montant de 1217 qui est transféré de fond e réserve.

Fonds de roulement	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

21. Fonds de réserve

Au 01/01/2021 le fonds de réserve est de 3000 Euro.

Le syndic informe l'Assemblée Générale que la copropriété est dans l'obligation depuis le 01/01/2019 de constituer un fonds de réserve d'un montant de minimum 5% des dépenses de l'exercice précédent.

Fonds de réserve	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

22. Refus de la copropriété d'alimenter ou de constituer un Fonds de réserve

L'Assemblée Générale décide de ne pas constituer le fonds de réserve.

Refus de la copropriété d'alimenter ou de constituer un Fonds de réserve	Oui	715.00	100.00 %	Majorité des 4/5
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

23. Nettoyage cave

Point Informative.

Nettoyage cave	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

24. Gestion Clef doublage etc

Meneer Delooz déclare qu'il a la carte de clez. S'il y a quelqu'un qui souhaite doubler ses clefs, il peut contacter mr. Delooz. Les frais pour les clefs s'arrivent normalement à 35 Euro.

Gestion Clef doublage etc	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

25. Respect règlement d'ordre intérieur

Mr. Delooz notifie l'Assemblée Générale que les locataires jettent leurs poubelles dans les caves. Quand ça se passe, il va facturer les coûts pour enlever les poubelles aux copropriétaires concernés.

Il demande aussi de ne pas mettre les vélos dans les couloirs/caves/parties communes.

Respect règlement d'ordre intérieur	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

26. Adoucisseur d'eau

Point Informative.

Adoucisseur d'eau	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

27. Escalier 4ième étage pour échapper en cas d'incendie

Mademoiselle Donders Lisa notifie l'AG qu'il n'y a pas d'échelle pour échapper en cas d'incendie.

L'AG donne mandat à Mademoiselle Donders pour commander et installer une échelle fixe pour un montant de maximum 500 Euro TVAC.

Escalier 4ième étage pour échapper en cas d'incendie	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

28. Moustiquaire 4ième étage

L'AG décide de ne pas mettre un moustiquaire au 4ième étage.

Moustiquaire 4ième étage	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

29. Petites Depenses

Déjà en discuté avant.

Petites Depenses	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

30. Fixation de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire

La date de l'Assemblée Générale Ordinaire est fixée au 10/5/2022 à 17h30.

Les copropriétaires qui désirent voir certains points à l'ordre du jour devront faire parvenir au Syndic au plus tard 1 mois avant la date de la tenue de l'AG. Aucun avis ne sera envoyé avant la convocation officielle.

Les copropriétaires transmettront copie du présent PV à leurs locataires et/ou occupants afin qu'ils puissent transmettre au syndic des points à rajouter à l'ordre du jour de la prochaine AG et dans le but qu'ils prennent connaissance des décisions prises dans le présent PV.

Fixation de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire	Oui	715.00	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	715.00	-	
	Abstention / Absents	285.00	-	
OUI	Priem Michel, Choron Philippe, Delooz Dimitri, Donders Lisa, Vitellozzi M.			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Anestis , Bara Linda, Korneliou			

31. Remise documents d'archive

Comme stipulé dans le contrat, Easy syndic ne garde pas les archives de la copropriété.

Les documents d'archives de la copropriété sont

32. Tour de table

Monsieur Delooz informe que les copropriétaires peuvent lui contacter:

Numéro GSM: 0476607609

Email: dimitridelooz@gmail.com

33. Informations sur le mode de fonctionnement de la copropriété et du syndic

Comme vous le savez, chez EASY SYNDIC, vous disposez d'une offre « à la carte »

Les copropriétaires peuvent ainsi décider de s'occuper eux-mêmes de certaines tâches. Cependant EASY SYNDIC accomplira le suivi administratif, financier et comptables même si les propriétaires ont géré la prestation sans passer par le syndic.

Mais vous avez également la possibilité de mandater le syndic pour ces prestations complémentaires.

Le tarif de ces prestations est mentionné clairement dans notre contrat.

IMPORTANT :

Toutes demandes (mail, téléphone,...) sans spécification de la prise en charge par les propriétaires, sera prise automatiquement en charge par nos services et soumis à une facturation complémentaire

● Assurances et déclaration Sinistre

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE

Que ce soit pour un sinistre affectant les parties communes et/ou les parties privatives, vous avez deux options :

A. Gestion déléguée auprès de EASY SYNDIC

Vous ne vous souciez de rien, Easy Syndic gère l'ensemble du sinistre pour vous, avec l'aide de votre courtier et de votre compagnie d'assurances.

Procédure en cas de sinistre

1. Vous déclarez votre sinistre auprès d'Easy Syndic au moyen du formulaire « Déclaration de sinistre » que vous trouverez en annexe ou via sur votre accès en ligne.
2. Easy Syndic se charge de l'ensemble des démarches auprès de votre courtier ou de votre compagnie d'assurances.
3. Recherche et réparation –urgente- de la cause du sinistre
4. Reportage photo reprenant les dommages constatés
5. Etablissement des devis pour la remise en état
6. Fixation de la date de l'expertise pour l'assurance
7. Présence d'Easy Syndic à l'expertise assurance
8. Commande des travaux à réaliser et suivi du chantier.
9. Vérification du paiement par l'assureur
10. Envoi des factures pour paiement de la TVA et de l'éventuel solde

A ce titre, Easy Syndic facturera à la copropriété les honoraires prévus dans la convention au titre de prestations complémentaires.

Gestion en direct chez votre courtier ou auprès de votre compagnie d'assurances

Vous gérez le sinistre en DIRECT avec l'aide de votre courtier d'assurances ou de votre compagnie d'assurances, sans l'intervention d'Easy Syndic.

Procédure en cas de sinistre

B.1 Vous avez opté pour le courtier COFICRE, recommandé par Easy Syndic

1. Compléter le document « déclaration de sinistre » que vous pouvez demander à Easy Syndic ou téléchargeable sur votre accès en ligne
2. Renvoyer ce document COMPLETE par mail à l'adresse services@coficre.be.

!! Un dossier incomplet ralentira la procédure d'indemnisation !

1. Vous recevrez directement un accusé de réception vous informant de l'ouverture du dossier ainsi que la marche à suivre.
2. Identifiez l'origine du sinistre et prenez les mesures de préservation pour éviter l'aggravation du dommage.
3. Faites établir les devis de remise en état accompagné de photos des dommages.

Transmettez-les par mail à Coficré.

1. Après analyse du dossier et des responsabilités, une expertise sera organisée dans les meilleurs délais.
2. L'indemnité due sera versée sur le compte de la copropriété et non sur le compte d'un des copropriétaires.
3. Les propriétaires désireux de se faire rembourser les indemnités dues au sinistre et prises en charge par la compagnie d'assurance, doivent compléter les documents appelés « remboursement sinistre » .

*merci d'annexer les justificatifs comme stipulé dans le document

**Les documents type sont disponibles via votre accès en ligne ou auprès du syndic

***Si ces dispositions ne sont pas respectées, les documents transmis seront classés sans suite

Nous vous rappelons que nous traitons chaque copropriété une fois par mois tant pour l'encodage des paiements de vos provisions, que l'encodage des paiements vers les différents prestataires en ce compris les paiements des notes de frais et de remboursement.

B.2 Vous avez opté pour un autre courtier ou une compagnie d'assurance en direct

Vous déclarez directement le sinistre auprès du courtier désigné de la copropriété ou en direct à la compagnie d'assurance. La marche à suivre spécifique vous sera expliquée par votre conseiller.

Remarques importantes pour une gestion rapide et efficace de votre sinistre en direct

1. *Nous insistons sur le fait de ne nommer qu'un seul et unique interlocuteur au sein de votre ACP pour gérer le sinistre (même si plusieurs copropriétaires sont touchés par le sinistre).*
2. Il n'y a aucune intervention de Easy syndic.
3. Aucun frais de gestion Easy syndic ne sera facturé à la copropriété.
4. Si vous ne fournissez pas les informations nécessaires au courtier ou à la compagnie d'assurances à la bonne tenue du dossier, Easy Syndic pourra être mandaté d'office pour reprendre la gestion du sinistre dans l'intérêt de votre copropriété. Des frais de gestion seront alors facturés à la copropriété.
5. Sans la transmission du PV d'expertise et du décompte de la compagnie à EASY SYNDIC, il ne sera procédé au remboursement des indemnité au sinistré

NB : Easy Syndic s'engage à avertir l'ACP de tout changement d'assurance au contrat suite à une modification des conditions générales ou à une augmentation tarifaire permettant la résiliation du contrat d'assurance Incendie existant si le mandat est placé chez Excel and Co.

Dans le cas où l'ACP a fait le choix d'un autre courtier, l'ACP ne pourra tenir responsable EASY SYNDIC de ne pas avoir informé l'ACP de toutes modifications des conditions générales ou tarifaire appliqués par la compagnie d'assurance.

● Défaut de provisions

Pour réduire les couts de syndic et pour pouvoir gérer votre copropriété au prix de 50 euros / mois, nous automatisons les paiements dès que possible (ex : Electrabel, Proximus, Vivaqua, syndic,...)

Si un défaut d'approvisionnement du compte de la copropriété entraînait un refus de paiement, obligeant ainsi la comptabilité à effectuer l'opération manuellement ensuite, des frais de 12,5€ seront facturés à la copropriété

Les copropriétaires peuvent voter afin d'imputer ces frais aux propriétaires qui n'aurait pas payé leurs provisions, à savoir ceux qui auront reçu un ou plusieurs rappels concernant la durée de l'exercice comptable.

● Note de frais

Les propriétaires désireux de se faire rembourser des frais qu'il aurait avancé à la copropriété doivent compléter les documents appelés note de frais pour des prestations qu'ils auraient accomplies eux-mêmes (ex : nettoyage) ou note de remboursement dans le cas où un copropriétaire aurait avancé des fonds pour le paiement d'une facture.

*merci d'annexer les justificatifs pour les notes de remboursement

**Les documents type sont disponibles via votre accès en ligne ou auprès du syndic

***Si ces dispositions ne sont pas respectées, les documents transmis seront classés sans suite

Nous vous rappelons que nous traitons chaque copropriété une fois par mois tant pour l'encodage des paiements de vos provisions, que l'encodage des paiements vers les différents prestataires en ce compris les paiements des notes de frais et de remboursement.

Ceci implique que les informations reprises sur votre compte de votre accès en ligne se mettent à jour également le jour de cet encodage. Le (Le jour d'encodage n'est pas fixe ni déterminé)

● Process travaux et prestations complémentaires

Le syndic rappelle le fonctionnement de Easy Syndic et le principe du forfait de base et des prestations complémentaires (voir détail dans notre contrat)

1. En cas de travaux urgents ou en cas d'intervention urgente dont la non-exécution menacerait la pérennité de l'immeuble, le syndic peut prendre les mesures conservatoires afin de préserver l'immeuble et ce sans accord de l'Assemblée Générale.
2. En cas de travaux urgents ou d'intervention urgente mais dont, la non-tenu ne menace pas directement la pérennité de l'immeuble, le syndic préviendra les copropriétaires pour la mise en œuvre des travaux ou de l'intervention. Si les copropriétaires n'ont pas manifesté leur opposition dans les 48 heures, le syndic procédera à la mise en œuvre de ladite intervention ou des dits travaux.
3. En cas de demande de travaux non-urgents ou d'intervention non-urgente, un accord de tous les propriétaires sera sollicité lors d'une Assemblée Générale.

Dans tous les cas, ces interventions feront l'objet de prestations complémentaires par le syndic comme le prévoit notre contrat.

Afin de respecter les engagements de votre copropriété vis-à-vis des différents prestataires et pour éviter des soucis de trésorerie en l'absence de liquidité, les travaux pour les parties communes ne seront commandés que lorsque l'entièreté du budget voté (équivalent au devis total) sera disponible sur le compte de la copropriété.

Merci donc de respecter le délai de paiement repris sur l'appel de fonds envoyé afin de ne pas retarder la commande et de pouvoir respecter le délai de mise en œuvre des travaux prévus

Les propriétaires désireux de suivre eux-mêmes (sans l'intervention du syndic) les travaux dans les parties communes de la copropriété, doivent compléter les documents appelés « demande de paiement travaux » pour les demandes de paiements aux prestataires ou de remboursement dans le cas où un copropriétaire aurait avancé des fonds pour le paiement d'une facture.

*merci d'annexer les justificatifs comme stipulé dans le document

**Les documents type sont disponibles via votre accès en ligne ou auprès du syndic

***Si ces dispositions ne sont pas respectées, les documents transmis seront classés sans suite

Nous vous rappelons que nous traitons chaque copropriété une fois par mois tant pour l'encodage des paiements de vos provisions, que l'encodage des paiements vers les différents prestataires en ce compris les paiements des notes de frais et de remboursement.

REMARQUE IMPORTANTE :

Dans l'hypothèse où une ACP viendrait à faire le choix d'un entrepreneur pour lequel viendrait à devoir être appliquée l'obligation de retenue et de responsabilité solidaire visée par l'article 30bis et/ou l'article 30 ter de la loi du 27 juin 1969, l'ACP s'engage à en aviser formellement EASY SYNDIC, faute de quoi EASY SYNDIC ne sera pas tenue d'effectuer de vérification préalable ni les retenues respectivement dues à l'O.N.S.S et/ou au SPF Finances. A défaut d'avertissement préalable d'EASY SYNDIC, la responsabilité de cette dernière ne pourra pas être retenue en cas de problème avec l'une des administrations précitées.

● **Partenaires**

Easy Syndic met un point d'honneur à simplifier la vie de ses copropriétaires et la gestion de leur bien.

Nous avons créé une base de données de fournisseurs de services avec lesquels nous avons l'habitude de travailler et qui sont gages de qualité, pour vous aider à trouver facilement un plombier, un électricien ou encore un chauffagiste en un clin d'œil. Rendez-vous sur notre site <http://www.easysyndic.be/adresses-utiles/>.

● **Décompte annuel**

La ventilation « propriétaire-locataire » figurant sur les décomptes annuels n'est transmise qu'à titre indicatif pour le propriétaire. Cette ventilation est une pratique usuelle mais non contractuelle tout en sachant que ce sont les conditions reprises dans le bail qui lie propriétaire et locataire qui priment.

34. Règlement Général de la Protection des Données

Chers copropriétaires,

Nous profitons de la présente pour vous remercier de la confiance témoignée à EASY SYNDIC.

Comme vous le savez, le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGDP) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Grâce à cette nouvelle réglementation, vos données à caractère personnel seront encore mieux traitées et protégées. Chez EASY SYNDIC, nous prêtons une attention très particulière aux données personnelles des copropriétaires. EASY SYNDIC met donc tout en œuvre pour protéger la confidentialité des données personnelles collectées et pour respecter tant la législation nationale relative à la collecte et au traitement des Données que la réglementation européenne.

Dans cette optique, nous nous engageons à traiter vos données personnelles conformément à notre nouvelle politique de traitement de vos données personnelles.

Cette politique détaille les pratiques de EASY SYNDIC dans le cadre de la collecte des informations personnelles des copropriétaires et occupants pour la gestion et l'administration de votre copropriété.

Cette politique dont un exemplaire papier est joint à la présente information est toujours accessible sur le site internet de EASY SYNDIC à l'adresse suivante :

www.easysyndic.be/privacy

Nous vous rappelons que vous pouvez à tout moment et sans frais demander un accès et/ou une copie des informations personnelles que nous stockons dans nos bases de données. Nous pouvons dans ce cadre vous demander une preuve d'identification avant d'accéder à votre demande. Vous avez également le droit de demander de corriger vos données ou de les supprimer de nos fichiers si cela ne rend pas impossible l'exécution des services de EASY SYNDIC. Vous pouvez en toute hypothèse à tout moment vous opposer au traitement de vos données personnelles par EASY SYNDIC ou demander la limitation de ce traitement.

En cas de changement de syndic, vous aurez également la possibilité de nous demander que vos données vous soient transmises dans un format lisible ou qu'elles soient directement transmises au nouveau syndic.

Pour toute question relative au traitement de vos données personnelles ou si vous souhaitez exercer un des droits repris ci-avant, nous vous invitons à nous contacter par les moyens suivants :

- Par e-mail : info@easysyndic.be
- Par courrier : Avenue Louise, 251 – 1050 Bruxelles
- Par téléphone : + 32 (0)2/219.04.51

A votre service,

Votre équipe EASY SYNDIC